



RENDRE JUSTICE AU VIVANT, AGIR FACE À L'ÉLEVAGE PORCIN BRETON

Conférence de lancement, proposée par Wild Legal, le 28.11.2021

SOMMAIRE

Intervenants	2
Introduction	2
Les marées vertes - intervention d'Yves Marie LE LAY -	3
Le mal-être animal - intervention de Brigitte GOTHIÈRE -	4
Les enjeux juridiques et juridictionnels - intervention de Marine CALMET -	5
Est-ce que des procédures non simulées sont déjà en cours sur ces sujets ? - intervention d'Yves Marie LE LAY -	6
Pourquoi Wild Legal a décidé un changement de stratégie, et de travailler avec d'autres règles que celle du droit administratif ? - intervention de Marine CALMET -	6
Est-ce qu'il y a aujourd'hui d'autres procédures qui ont lieu sur le territoire français pour parler du bien-être animal, et avec des argumentaires juridiques qui se basent sur le droit positif ? - intervention de Brigitte GOTHIÈRE -	7
- Intervention de Yves Marie LE LAY -	7
Quelle est la différence entre un procès réel et un procès simulé et quel est le bilan des procès simulés Wild Legal ? - intervention de Marine CALMET -	8
- Intervention de Simon ROSSARD -	8
Conclusion de Simon ROSSARD	9
Sources / Références	10

Intervenants

- **Simon ROSSARD (animateur)**, co-fondateur du programme Wild Legal
 - **Brigitte GOTHIERE**, fondatrice et directrice de l'association L214
 - **Yves Marie LE LAY**, président de l'association Sauvegarde du Trégor
 - **Marine CALMET**, co-fondatrice et présidente du programme Wild Legal
-

Introduction

Maltraitance animale, pollution aquatique, marées vertes, morts humaines et non-humaines ... Les conséquences du modèle intensif de l'élevage porcin breton sur la santé planétaire et locale mettent en lumière un système économique entièrement déconnecté des besoins biologiques du monde vivant, fruit d'une vision productiviste, objectivant les animaux et les humains sans respect pour leurs droits.

Le procès-simulé Wild Legal

Comment rendre justice aux millions de porcs élevés chaque année dans des conditions sordides ? Comment donner une voix aux victimes silencieuses de la dégradation de la santé des écosystèmes locaux, sangliers, blaireaux, chiens mais aussi riverain.es engagé.es pour la défense de leur terre en Bretagne ?

Pour agir ensemble vers une nouvelle jurisprudence pour les droits des vivants, Wild Legal vous invite aux côtés de L214 et de l'association Sauvegarde du Trégor afin de vous présenter la troisième saison de notre programme de procès-simulé qui aura cette année pour objectif d'incuber l'action juridique visant à réparer le préjudice subi par les porcs des élevages de Bretagne ainsi que par les écosystèmes et les êtres humains et autres-que-humains touchés par le drame des marées vertes.

Deux objectifs

- Questionner l'impact juridique de la reconnaissance de droits fondamentaux aux animaux sur leur capacité à obtenir justice pour les préjudices subis du fait de leur condition d'élevage ;
- Questionner juridiquement les conséquences de l'élevage porcin breton sur les écosystèmes, la santé humaine et la santé non-humaine.

Les marées vertes - intervention d'Yves Marie LE LAY -

L'association Sauvegarde du Trégor recouvre tout le département des Côtes d'Armor et défend tout simplement la nature, sous tous ses aspects. Mon souci est de rendre la nature à tous les êtres vivants, sans exception.

En Bretagne, en 1970, des arrêtés parlent du surgissement des marées vertes, qui arrivent tout d'un coup, sans que les habitants ne comprennent. Des masses et des masses d'algues vertes, des murs, sur des centaines de mètres. Cinquante ans après, on présente encore, dans les bulletins officiels, des images *d'avant* cinquante ans, qui ne montrent pas ces algues vertes. Elles échouent sur la plage et dans les estuaires, et en particulier dans la Baie de Saint-Brieuc, et produisent un hydrogène sulfuré qui est un gaz toxique violent. Il est là, à demeure, dans les sédiments, qu'ils soient vaseux ou sableux. Aujourd'hui, même si on a un paysage magnifique et du sable en apparence propre, il suffit de creuser pour retrouver la putréfaction en dessous, sous la surface du sable. Tout ce qui est en dessous est mort, même la communauté scientifique n'ose pas mettre son nez dans ce désastre écologique. Dès le début, la première question que se posent les élus c'est : d'où ça vient ? Il faut attendre 1977, première étude, pour se rendre compte qu'elles ne venaient pas de la mer, mais qu'entre la terre et la mer, il y a le cordon ombilical de la rivière. Et que c'est ce qu'il y a en hauteur dans les terres, qui par la simple gravitation va arriver à la mer. Ce cordon ombilical est gorgé de tout ce que les terres portent en elles-mêmes, ce qu'on appelle des excédents d'engrais, des excédents d'azote. Tous ces excédents, qui sont le produit d'une révolution agricole qu'on nous a présenté comme une révolution étant magnifique, n'a pas sauvé la Bretagne, mais l'a tuée, sur des parties entières du littoral. Parce que ce modèle agricole provoque une agriculture intensive hors sol, qui va perturber le cycle de l'azote. Avec les engrais, les plantes ont *trop* d'azote, elles ne peuvent pas tout absorber, et ces surplus d'engrais qu'elles ne peuvent pas absorber, sont ravinés par la pluie et atterrissent dans les rivières. Les rivières les emmènent jusqu'à la mer, où ils deviennent de l'engrais pour les algues, qui se développent et prolifèrent. Ce processus est tel, qu'il n'y a qu'un seul moyen pour l'enrayer : couper le robinet à nitrates. Autrement dit, il faut procéder à la fin de l'agriculture intensive sur ces bassins versants qui acheminent des nitrates des rivières jusqu'à la mer.

Il y a des accidents régulièrement, des personnes qui meurent à cause de ces algues, des animaux également dont les habitats sont complètement anéantis. Pourtant, ces territoires - la Baie de Saint-Brieuc et le Gouessant (rivière) - font partie de Réserves Naturelles ... !

Le problème, c'est ce que ne veulent pas faire les autorités : elles ne veulent pas remettre en cause l'agriculture intensive. Il y a un déni absolu autour de ces questions, il faut donc les

dénoncer pour que le problème soit pris à la racine. Pour cela il faudrait que les élus acceptent les remontrances données par la Cour des comptes et le Sénat, et acceptent de reconnaître leur incapacité à résoudre le problème. Aucun élu de Bretagne ne sait le reconnaître aujourd'hui.

Les autorités à l'heure actuelle, veulent concilier agriculture intensive et disparition des marées vertes, sauf que ce n'est pas possible. Et à cela s'ajoute le mal-être animal et la destruction de la faune et la flore.

Le mal-être animal - intervention de Brigitte GOTHIERE -

95% des cochons aujourd'hui en France, sont élevés dans des bâtiments fermés. Les cochons sont enfermés dans des cages, sur des caillebotis, où ils n'ont que le place de se lever et de se coucher, et les porcelets viennent téter à travers les barreaux. Ce sont des animaux très intelligents, qui n'ont aucune distraction et s'ennuient terriblement. On coupe les queues des cochons et on les castré à vif pour qu'ils ne dégagent pas d'odeur désagréable à la cuisson. Cette très grande souffrance animale va aussi avoir un impact sur la biodiversité, les riverains, et les personnes qui vivent de l'exploitation des animaux, qui sont également des victimes de ce modèle, dans lequel on les a poussés et on les pousse encore pour entasser toujours plus d'animaux dans des espaces restreints.

Tout ce système a des conséquences sur les émissions d'azote, mais aussi d'ammoniac - qui ont pour conséquence l'acidification des cours d'eau et la détérioration des forêts - sur les émissions de gaz à effet de serre, sur le bien-être animal, l'environnement, le réchauffement climatique et sur la santé publique (zoonoses). Donc finalement, tout le monde y perd : les animaux, les êtres humains et notre environnement commun. Donc on aurait vraiment tout à gagner à changer le modèle agricole, qui entraînerait évidemment un changement de modèle alimentaire, car on ne peut pas espérer élever de façon moins pire les animaux, si nous-même nous ne diminuons pas drastiquement notre consommation de viande (-50% à -90% des niveaux de consommation actuels).

8/10 des animaux abattus n'ont jamais vu le jour ; 3 millions d'animaux, en moyenne, sont tués tous les jours en France. Avec L214 on s'est donné pour mission de montrer la réalité, les faits, les images, pour déclencher des prises de conscience ; de toucher les pouvoirs publics, et être force de propositions ; de faire bouger les politiques à tous les niveaux, les entreprises également ; de démocratiser le mode d'alimentation végétale. Donc pour la présidentielle : fin de l'élevage intensif, fin de la pêche industrielle, et une réduction de 50% de notre

consommation de viande, de lait, d'œufs et de poissons dans les 5 ans du mandat. Nous en avons besoin dans des objectifs éthiques, climatiques, sanitaires et sociaux.

Les enjeux juridiques et juridictionnels - intervention de Marine CALMET -

Avec le programme Wild Legal on s'est rendu compte qu'on avait beaucoup de combats sur les écosystèmes mais qu'on n'avait pas encore fait le lien direct entre cette perspective environnementaliste et la perspective animaliste : il n'y pas d'association animaliste dans le mouvement pour les droits de la nature, en France. Dans de nombreux États il y a déjà des textes extrêmement inspirants, où les choses changent. Le but de l'association Wild Legal est de faire du droit prospectif, d'aller de l'avant et dire "en imaginant un droit nouveau, comment on pourrait faire en France pour faire évoluer des situations totalement bloquées", car on se rend bien compte qu'avec le droit actuel, on ne va nul part.

Ça nous amène à cette réflexion du procès-simulé, derrière lequel il y a tout un rouage, plusieurs mois de réflexion intense, à la fois sur la stratégie juridique, mais aussi sur l'établissement d'un cadre. On s'est bien rendu compte avec tout cela, des manquements de notre droit actuel, qu'on a une sorte de bipolarité où à la fois on a un Code civil et un Code rural qui reconnaît l'animal comme un être vivant doué de sensibilité, et qui en même temps le place sous le régime des biens, qui nie finalement ce caractère sensible et fausse totalement la relation. Ce qui était aussi très intéressant, c'est qu'effectivement il y a déjà des textes qui protègent les animaux, mais mal, notamment dans le Code pénal, le fait que justement des comportements qui créent des maltraitements vis-à-vis des animaux soient sanctionnés, mais qui autorisent quand même la corridas et les combats de coqs pour des motifs de "traditions". En cherchant la raison d'être de ces textes on s'est rendu compte qu'ils étaient justifiés par la prévention de comportements asociaux d'êtres humains vis-à-vis des animaux, qui souvent, sont sous-jacents de comportements violents vis-à-vis d'autres êtres humains. Donc finalement on ne considère pas les animaux comme devant être protégés, mais on crée une distanciation, une "barrière de sécurité", vis-à-vis des autres êtres humains en créant ces textes. On est donc dans une vision juridique totalement anthropocentrée, on a créé un Code et même des lois vis-à-vis des animaux qui sont en fait faites pour servir les intérêts des êtres humains. Et finalement, concernant les élevages porcins par exemple, on développe tout un tas de stratégies techniques pour tenter de pallier ce gap immense entre ce qu'on a bien voulu inscrire dans la loi et ce qui est en fait la réalité de terrain. C'est le cas pour les élevages intensifs mais c'est aussi le cas pour les zoos et pour les cirques. Finalement on a écrit un droit qui est un peu un écran de fumée derrière lequel on masque la réalité de terrain, qui elle est sordide. Donc tout le procès-simulé repose sur la question

suivante : “et si on donnait les droits fondamentaux aux animaux ?”. Pour cela on a proposé un texte, une charte de leur environnement revisité en intégrant dans la constitution un article 2, qui intégrerait la reconnaissance des droits fondamentaux des animaux, qui sont en fait déjà posés par les instances internationales (OPE).

Est-ce que des procédures non simulées sont déjà en cours sur ces sujets ?

- intervention d'Yves Marie LE LAY -

4 associations dont la nôtre ont introduit un recours contre l'État en 2004. Le jugement a été rendu en octobre 2007 et a donné raison aux associations et a clairement condamné l'État pour manque de respect de la réglementation qu'il s'était lui-même fixée, et aux réglementations européennes. Le tribunal a parlé de “faillite” de l'État, celui-ci a failli à sa mission de suivre au moins ses propres règles. Les pouvoirs publics à ce moment-là ont porté l'affaire devant le tribunal d'appel de Nantes, et là ils ont été également condamnés et en 2009 il a été clairement dit que l'État était responsable des marées vertes par le non respect de ses propres lois qu'il aurait dû mettre en œuvre. Sauf que ça n'a débouché sur rien de concret puisque l'agriculture intensive a continué, ainsi que les Plans algues vertes qui ne servent à rien. L'État continue à faillir alors qu'il a été condamné, c'est le paradoxe.

Sur les dernières années, on a pensé à refaire une requête pour manque de respect des règles que l'État se fixe, mais ça n'aurait servi à pas grand chose puisque de toute façon, l'État aurait été condamné mais sans effet. Le seul effet qu'il y a eu - et les élus se gardent bien de nous remercier - c'est que ça a rendu l'État responsable du coût du ramassage des algues vertes et donc aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les contribuables bretons qui payent la facture du ramassage des algues, mais les contribuables français. Finalement, on contribue tous, par nos impôts, au ramassage des algues vertes et aux faux Plans algues vertes. Tout ça pour rien puisqu'il n'y a jamais eu autant d'algues vertes que cette année en baie de Saint-Brieuc, jamais.

Pourquoi Wild Legal a décidé un changement de stratégie, et de travailler avec d'autres règles que celle du droit administratif ? - intervention de Marine

CALMET -

On suppose qu'en rentrant dans du droit civil, on pourrait emprunter une voie qui n'a jamais été empruntée jusqu'ici : celle de la réparation du préjudice animal, sur le fondement du Code civil. Souvent, L214 dans ses recours contre des abattoirs, obtient des victoires sur l'aspect environnemental, mais quand il s'agit de condamner un abattoir notamment quand il ne respecte pas les normes en matière de protection des animaux, qu'il s'agisse d'un seul ou

de plusieurs animaux, il y a un “tarif de groupe”. Finalement, il n’y a pas d’individualisation de cette peine, du préjudice subi par l’animal lui-même. Ça veut dire qu’on nit à l’animal son individualité alors même que dans notre Code civil on l’a reconnu comme un être vivant. Mais si c’est bien un être vivant, s’il a des droits fondamentaux comme on essaye de le démontrer dans le procès-simulé, le préjudice doit être réparé par la personne qui a bafoué les droits de cet être vivant, il doit y avoir un préjudice individuel. Donc on va aller sur le fondement d’une stratégie au Civil, pour demander la réparation du préjudice individuel subi par ces animaux d’élevage. On va identifier les élevages qui vont être mis en avant dans le procès-simulé, et faire le lien entre ce préjudice individuel subi par les animaux d’élevage, et le préjudice écologique subi par le Gouessant et son bassin versant entier, et les habitants, qui *tous* ont un préjudice également. C’est une procédure qu’on a voulu totalement novatrice, totalement inconnue. On tente une jurisprudence qui n’a encore jamais été utilisée.

Est-ce qu’il y a aujourd’hui d’autres procédures qui ont lieu sur le territoire français pour parler du bien-être animal, et avec des argumentaires juridiques qui se basent sur le droit positif ? - intervention de Brigitte GOTHIERE -

Nous avons différentes procédures en cours mais elles se heurtent pas mal à des réponses insuffisantes (les amendes contre les abattoirs par exemple). On n’a pas de réponses qui vont changer la structure du système de contrôle dans les abattoirs.

- Intervention de Yves Marie LE LAY -

Avec l’association nous avons choisi une piste complètement nouvelle, celle d’introduire un recours au tribunal administratif au préjudice écologique, *dans* une Réserve Naturelle, car le Gouessant en est une. La législation en matière de protection de la faune et de la flore dans les Réserves Naturelles est quand même contraignante, donc ce que nous attendons c’est que le préfet soit condamné non pas à nous indemniser, mais à réparer le préjudice. S’il veut réparer le préjudice qu’il fait subir à la Réserve Naturelle du Gouessant, et dans la Baie de Saint-Brieuc, il faut qu’il arrête l’agriculture intensive et qu’on en finisse avec les marées vertes. On va voir ce que vont dire les tribunaux, puis comment ce jugement sera porté.

Quelle est la différence entre un procès réel et un procès simulé et quel est le bilan des procès simulés Wild Legal ? - intervention de Marine CALMET -

Sur le premier procès-simulé, ce qui était très intéressant c’est que nous étions très suivis par la préfecture de Guyane et d’autres institutions ; et sur le second, nous l’étions également par le Parc national des Calanques, qui a réagi à la suite de ce procès. Sur les boues rouges, notre travail va servir à pousser la plainte au pénal pour destruction de l’environnement et atteinte

à la santé des habitants. Le travail est toujours en cours pour relancer la machine et pousser ce dossier juridique devant les tribunaux et on espère bien que cette troisième année soit aussi un mouvement d'émulsion collective autour de cette question, et qu'on puisse faire pression.

- Intervention de Simon ROSSARD -

Une autre conséquence des procès-simulé, c'est la question de la formation, de la démocratisation des enjeux juridiques autour de la protection de l'environnement. L'enjeu de l'accompagnement des jeunes générations de juristes pour devenir compétents sur les enjeux d'une meilleure protection de l'environnement, et surtout sur la maîtrise au prétoire des argumentaires qui seront demain, défendus sur nos territoires. Et puis au-delà de ça, c'est le grand public qui peut découvrir le droit, découvrir comment ça fonctionne et mieux saisir à quel point les choses sont probablement plus complexes qu'elles n'y paraissent. Encore une fois, les procès Wild Legal ont pour objectif de montrer une réalité telle qu'elle est, de la déconstruire d'un point de vue juridique et donc d'accompagner l'intégralité des parties vers une meilleure compréhension du contentieux qui est sous-jacent à la thématique écologique donnée. Cela implique donc un respect absolu du formalisme des procès, du temps de parole lors des phases de plaidoiries par exemple, et aussi une équité dans le temps de travail accordé à chaque partie, pour mieux comprendre quels argumentaires, quels fondements sont nécessaires à la défense de chacune des parties et comment ça aura lieu, si ça doit avoir lieu, au prétoire face au juge.

Conclusion de Simon ROSSARD

Nous partons ensemble dans ce troisième procès-simulé Wild Legal direction juin 2022, date à laquelle auront lieu publiquement les audiences finales de ce procès-simulé. D'ici là, il va se passer pas mal de choses : il est d'ores et déjà possible pour les étudiant.e.s juristes à partir du Master, y compris des écoles d'avocats, de s'inscrire à ce procès-simulé jusqu'au 31 décembre 2021. À partir de là nous entamerons le dur de ce procès-simulé puisque nous entamerons aux côtés des étudiant.e.s les phases écrites : déconstruire toutes les pièces, les comprendre, et engager la phase écrite au profit des requérant.e.s. Donc ce sera un long travail d'accompagnement pour l'écriture de conclusion récapitulative. Puis les phases écrites continueront mais cette fois on inversera les rôles et on se mettra à la place justement, des coopératives, des fermes intensives qui sont sur ce territoire et qui ont aussi des arguments à faire valoir d'un point de vue juridique, pour la défense de leurs intérêts évidemment. Et enfin, on présentera tout ça par des phases orales, parce que le procès-simulé Wild Legal est aussi un concours de droit, donc les meilleurs étudiant.e.s qui auront travaillé à la fois sur les écrits et les oraux - car ce n'est pas un concours de plaidoiries, ou de capacités orales, mais bien un concours de droit - donc les meilleures équipes qui se seront démarquées auront la possibilité de plaider publiquement les audiences finales de ce travail au mois de juin 2022. Nous sommes donc très heureux d'engager ce projet et de le faire à vos côtés.

Sources / Références

- ❖ Lien vers la vidéo :

<https://www.facebook.com/wildlegalfrance/videos/432100038483473>

- ❖ Pour retrouver toutes les informations sur le procès-simulé :

<https://www.wildlegal.eu/2021-22>